



Conseil économique et social

Distr. limitée
11 novembre 2009
Français
Original : anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2010

12-14 janvier 2010

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire*

Recommandation relative à l'approbation d'une allocation de fonds supplémentaires au titre des ressources ordinaires pour des programmes de pays approuvés

I. Introduction

1. Le Conseil d'administration a approuvé les estimations financières pour la période 2009-2012 à sa deuxième session ordinaire de 2009 (décision 2009/21 du Conseil d'administration).
2. Les niveaux de planification des fonds affectés aux programmes de pays au titre des ressources ordinaires sont établis au moyen du système révisé d'allocation des ressources ordinaires aux programmes approuvé par le Conseil d'administration (décisions 1997/18 et 2008/15 du Conseil), compte tenu des prévisions de recettes et de dépenses les plus récentes. Les niveaux de planification des fonds au titre des ressources ordinaires sont publiés sur le site Web du Conseil d'administration.
3. Il ressort du calcul effectué sur la base du système révisé d'allocation des ressources ordinaires et du montant global estimatif des ressources ordinaires qui pourront être affectées aux programmes de pays que les ressources nécessaires à la mise en œuvre des 10 programmes prorogés par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2009, qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous, sont supérieures aux montants initialement approuvés par le Conseil d'administration. Ce dernier est donc invité à approuver l'allocation de ressources ordinaires supplémentaires afin que ces 10 programmes puissent être exécutés sans interruption.
4. Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des 10 pays :

* E/ICEF/2010/1.



- a) La période pour laquelle le programme a été approuvé par le Conseil d'administration;
- b) Le montant annuel des dépenses prévues au titre des ressources ordinaires;
- c) Le solde des ressources ordinaires approuvées pour le programme;
- d) Le montant des ressources ordinaires supplémentaires nécessaires au financement des dépenses prévues pour 2010 et 2011, que le Conseil est invité à approuver.

II. Projet de décision

5. Il est recommandé au Conseil d'administration d'approuver le projet de décision suivant :

Le Conseil d'administration

Approuve l'allocation d'un montant total de 56 996 000 dollars au titre des ressources supplémentaires ordinaires aux fins du financement des programmes approuvés, comme précisé ci-après.

Tableau

Ressources ordinaires supplémentaires pour 2010 et 2011

(En dollars des États-Unis)

Programme de pays*	Durée approuvée du programme	Dépenses	Dépenses	Solde des	Ressources
		prévues pour 2010**	prévues pour 2011**	ressources ordinaires de 2010	ordinaires supplémentaires à approuver
		(A)	(B)	(C)	(A+B-C)
Azerbaïdjan	2005-2010	945 000	–	50 000	895 000
Chili	2005-2010	750 000	–	–	750 000
Mozambique***	2007-2011	16 009 000	16 009 000	–	32 018 000
Philippines***	2005-2010	3 053 000	3 053 000	–	6 106 000
République islamique d'Iran	2005-2010	1 479 000	–	78 000	1 401 000
République populaire démocratique de Corée	2007-2010	1 861 000	–	–	1 861 000
Serbie	2005-2010	750 000	–	–	750 000
Somalie	2008-2010	8 465 000	–	–	8 465 000
Uruguay	2005-2010	750 000	–	–	750 000
Programme régional pour les enfants et les femmes de Palestine	2008-2010	4 000 000	–	–	4 000 000
Total					56 996 000

* Les prorogations de tous les programmes de pays en cours d'exécution ici visés figurent dans le document E/ICEF/2009/P/L.32.

** Selon les estimations les plus récentes.

*** Les ressources ordinaires supplémentaires nécessaires aux fins du financement des programmes du Mozambique et des Philippines doivent être approuvées pour 2010 et 2011.